



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DU **DÉCISION N° DM-25-208**
DOMAINE PUBLIC NON ROUTIER **EN DATE DU 17 JUIN 2025**
DEPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la demande de la ville de Vincennes faite au Département du Val-de-Marne, de déployer un réseau de fibres optiques reliant différents bâtiments communaux en circuit fermé par l'utilisation des réseaux d'assainissement départementaux ;

CONSIDÉRANT que le Département du Val-de-Marne met à disposition de la commune de Vincennes, les dépendances du domaine public non routier départemental nécessaires à l'exercice de l'exploitation du réseau, dans les conditions définies par convention ;

CONSIDÉRANT que la commune de Vincennes prend à sa charge les frais d'implantation des fourreaux câbles et/ou fibres, les travaux de modification, de consolidation, réparation ou transformation des ouvrages existants ;

CONSIDÉRANT que la pose de la fibre optique devra être réalisée selon les prescriptions techniques énumérées à l'article III-2 de la convention ;

CONSIDÉRANT que les installations et matériels, ainsi que leurs accessoires, devront être conformes aux modèles agréés par la Direction des Services de l'Environnement et de l'Assainissement (DSEA) représentant du Département du Val-de-Marne ;

CONSIDÉRANT que, pour les raisons précitées, il est nécessaire de passer une convention d'occupation du domaine public non routier départemental ;

D É C I D E

DE SIGNER avec le Département une convention d'occupation du domaine public non routier dans le cadre du déploiement d'un réseau de fibres optiques reliant différents bâtiments communaux en circuit fermé par l'utilisation des réseaux d'assainissement dans la ville de Vincennes. La durée de l'autorisation d'occupation est fixée à 10 ans à compter de la notification de la convention.

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20250617-lmc1H13081H1-AR Date de réception en Préfecture : 18/06/2025 Date de Publication : 18/06/2025
--

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé

Charlotte LIBERT

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20250617-lmc1H13081H1-AR
Date de réception en Préfecture : 18/06/2025
Date de Publication : 18/06/2025